



OFPC
Service de la formation professionnelle
Rue Prévost-Martin 6
1205 Genève

N/réf. KPN/AdO
V/réf.

Genève, le 17 mars 2025

Commission de formation professionnelle du pôle Construction

Rapport d'activité

1^{ère} année

(1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3 du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Articles 78, 79, 80, 81 de la loi sur la formation professionnelle LFP C2 05;
- Articles 87, 88, 89, 90, 91, 92 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle RFP C2 05.01

II. Composition de la commission et parité

La commission de formation professionnelle Construction comprend en nombre égal des personnes représentant les associations professionnelles d'employeuses et d'employeurs, de travailleuses et de travailleurs de la profession ou des diverses professions concernées, ainsi que des personnes représentant de l'Etat et des établissements publics.

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 4 femmes et 24 hommes siègent dans la présente commission, dont 3 sièges CGAS et 1 Etat sont non pourvus.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF n'est pas respectée. CGAS, UAPG et Etat n'ont pas été en mesure de proposer un nombre suffisant de femmes au sein de leurs représentations respectives.

En cas de renouvellement partiel, les instances et entités chargées de désigner un ou plusieurs membres sont invitées à proposer des candidatures du sexe sous-représenté.

III. Compétences de la commission

Les attributions de la commission sont les suivantes:

- a) s'assurer que les prestataires de la formation enseignent ou font enseigner la profession aux personnes en formation conformément aux ordonnances sur la formation;*
- b) contribuer à la surveillance et au développement de la qualité de la formation professionnelle;*

- c) proposer à l'office les expertes et experts aux examens;
- d) proposer toute mesure sur l'organisation et la matière de l'enseignement professionnel dans les écoles d'enseignement professionnel;
- e) prendre connaissance de la conclusion des nouveaux contrats d'apprentissage, des dérogations accordées, des rapports de leurs membres et des résultats des examens intermédiaires et de fin d'apprentissage;
- f) proposer des mesures en vue de favoriser l'offre de formation dans sa diversité;
- g) informer périodiquement l'office sur les aptitudes exigées des personnes en formation pour l'exercice de leur profession;
- h) informer périodiquement l'office sur l'évolution du marché de l'emploi dans les domaines professionnels concernés;
- i) collaborer à la rédaction, à la mise à jour et au contrôle de l'application des moyens auxiliaires de formation;
- j) participer aux procédures de validation des acquis au sens de l'article 40 de la présente loi

IV. **Activités de la commission**

La commission s'est réunie à 2 reprises, les 26 février et 23 septembre 2024.

- Désignation d'un président, Monsieur Joao de Carvalho Figueiredo et d'un vice-président Monsieur Alejandro Baeza. Constitution du bureau de la commission
- Prise de connaissance du rôle et des missions de la commission par ses membres.
- Création des commissions spécifiques :
 - Bois
 - Chauffage, ventilation et froid
 - Construction métallique
 - Électricité du bâtiment
 - Enveloppe et finition
 - Ferblanterie et installation sanitaire
 - Gros œuvre et carrelage
 - Gypserie peinture
 - Propreté et exploitation
 - Planification
- Participation du président et du vice-président à l'atelier de formation et d'échanges interpôles
- Identification des travaux prioritaires de la commission et des commissions spécifiques:
 - Surveillance et qualité de la formation
 - Amélioration de l'image des métiers de la construction
 - Aide au recrutement
 - Amélioration de l'information/communication entre les différents partenaires
 - Évaluation et ajustement de l'offre de formation
 - Amélioration du taux de réussite aux examens
- Suivi du projet de formation "dual-mixte" pour la profession de dessinatrice, dessinateur CFC orientation génie civil
- Souhait d'une représentation UAPG pour les métiers de la Propreté-exploitation

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de la formation professionnelle, OFPC. Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Organisation des séances, convocations des membres, prises des procès-verbaux, actions d'indemnisation des membres

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Séance du 26 février 2024, durée 2 heures : Fr. 2'250.--

Séance du 23 septembre 2024, durée 2 heures: Fr. 2'250.--

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



M. Joao de Carvalho Figueiredo
Président de la commission